



🔍 Filtrer les contenus pour
toutes les formes juridiques

13939*01 - DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

Ce service vous permet de compléter automatiquement le formulaire Cerfa 13939*01 en renseignant les informations ci-dessous. Une fois la saisie effectuée, vous pourrez alors télécharger le formulaire Cerfa renseigné. Vous pouvez sinon télécharger un exemplaire vierge en cliquant ici (https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_13939.do) et le compléter de manière manuscrite.

1 etape_1

Les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Déclarant

Êtes-vous ?

☒ Personne physique ☐ Personne morale

Nom et prénoms :

Souzy pascal

N° de la voie :

1656

Nom de la voie :

Route de st etienne

Complément (bis, ter...) :

Code postal :

42210

Commune :

Montrond les bains

Téléphone (fixe ou portable) :

0607336325

Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :

Parking les ombrelles les bruyères 42210
Montrond les bains

Nombre de caractères restant : 49 / 110

Marchandises vendues :

☐ Neuve ☒ Occasion

Nature des marchandises vendues :

Vide grenier

Date de la décision ministérielle (JJ/MM/AAAA) :

JJ/MM/AAAA



Date de début de la vente (JJ/MM/AAAA) :

06/07/2025



Date de fin de la vente (JJ/MM/AAAA) :

27/07/2025



Durée de la vente (en jours) :

4

Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : Souzy pascal , certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Fait le (JJ/MM/AAAA) :

02/07/2025



Le 08.07.2025
Le Maire
Serge PERCEC

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
N° 02-2025

Arrêté du 10 juillet 2025

Objet : Réglementation du stationnement – Brocantes, Vide-greniers sur le Parking des Ombrelles

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, 1^{ère} et 2^{ème} parties notamment les articles 225

Vu le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation

Vu le décret n°2009-16 du 07 janvier 2009 relatif à la vente au déballage,

Considérant qu'à l'occasion des nombreuses brocantes, vide-greniers qui se déroulent sur le parking des Ombrelles, il y a lieu de réglementer le stationnement de tous les véhicules

A R R E T E

Article 1 :

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- Rue Maurice Balay
- Chemin des Bruyères
- Chemin de Letra (jusqu'au chemin de Grangeneuve)

Article 2 :

La signalisation de cette réglementation provisoire sera mise en place par les services techniques suivant la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Les contrevenants au présent arrêté qui sera publié et affiché seront poursuivis conformément aux lois en vigueur, tout véhicule en infraction sera verbalisé et placé en fourrière.

Article 4 :

Les services de Gendarmerie ainsi que le service de la Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, à Mr le commandant de brigade de gendarmerie de Montrond-les-Bains, au service de la Police Municipale, aux organisateurs, au service technique, à Mr le chef du centre de secours, et affichée en Mairie.

Le Maire,

Serge PERCET